

COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL

Département de Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 02 juin, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représentés : - Excusés : - Absentes : DEFFAYET Violaine, MONET Valérie, PISON Pauline</p> <p>M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h12.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2025**
- **Communication des décisions du maire**
- **Convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'égilage des bords de voirie**
- **Intercommunalité – Modification de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCMG**
- **Stationnement payant par horodateurs sur les sites du Fer à Cheval et du Lignon**
- **Affaires foncières – Echange de terrains commune / Viry**
- **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le recrutement d'un agent renfort saisonnier pour la période du 23/06/2025 à fin août 2025.

L'assemblée approuve à l'unanimité ce point supplémentaire.

Monsieur le maire rappelle que, légalement, seule la convocation et l'ordre du jour de la séance du conseil municipal doivent être transmis dans les délais impartis.

Exceptionnellement, la notice de ce conseil municipal, n'a pas été jointe avec la convocation et l'ordre du jour.

Aussi, après proposition, l'assemblée approuve à l'unanimité d'ajourner le point
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2025
 et de le reporter au prochain conseil.

DELIBERATION n° D2025_047 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2025_19	29/04/2025	Stationnement payant site du Fer à Cheval	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicule légers (VL) et motos : 7,00 € • Abonnement VL et motos : 12,00 € • Camping-car et bus : 10,00 € • Abonnement Camping-car et bus : 20,00 € 	
DM2025_20	05/05/2025	Mise à disposition d'un local Ancienne gare Local situé au rez-de-chaussée	Redevance de 300 € mensuels plus 30 € de charges mensuelles en complément	Association Les « P'tites mains » du Giffre
DM2025_21	09/05/2025	Acceptation d'une indemnisation en règlement de sinistre du 21/01/2025 (Panneau de Salvagny)	3 053.92 €	
DM2025_22	13/05/2025	Demande de subvention au titre du produit des amendes de police	Travaux de sécurisation du Nant du Prazon estimés à 70 972.00 € HT : 70% 49 680.40 € HT 30% 21 291.60 € HT	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval Conseil départemental
DM2025_23	16/05/2025	Avenant n° 1 au bail de chasse		Saint-Hubert de Sixt

DM2025_24	19/05/2025	Avenant n° 1 au bail de chasse (retrait DM2025_23)		Saint-Hubert de Sixt
DM2025_25	19/05/2025	Avenant n° 1 au bail de chasse		Saint-Hubert de Sixt

DM2025_23, 24 et 25 :

Yoan Mogenier rappelle le contexte du contentieux. L'avenant au bail de chasse est parcouru et expliqué en détail.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2025_048 : Convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'élagage des bords de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Fauchage
- Lot n°2 : Élagage

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention (ci-annexée) entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **MET** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre soit coordonnateur du groupement de commandes
- **ACCEPTE** les termes de la convention telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées
- **DESIGNE** Emmanuel Moccand-Jacquet comme membre titulaire de la commission fauchage/élagage du groupement et Alain Barbier comme suppléant,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

DELIBERATION n° D2025_049 : Intercommunalité – Modification de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCMG

Monsieur le maire rappelle la composition du conseil communautaire dont le nombre de membres et la répartition des sièges entre les communes membres ont été fixées par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019.

Le conseil communautaire se compose à ce jour comme suit :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION DROIT COMMUN	Répartition actuelle
Taninges	3 501 hab.	8	7
Mieussy	2 521 hab.	6	5
Samoëns	2 193 hab.	5	5
Châtillon-sur-Cluses	1 215 hab.	3	3
Verchaix	794 hab.	1	2
Sixt-Fer-à-Cheval	728 hab.	1	2
Morillon	694 hab.	1	2
La Rivière-Enverse	490 hab.	1	2
TOTAL	12 136 hab.	26	28

Monsieur le maire souligne que lors du précédent conseil communautaire, la répartition actuelle d'accord local n'a pas été remise en cause.

M. le maire informe qu'au plus tard le 31 aout 2025, un arrêté préfectoral fixera le nombre de sièges dont disposera l'organe délibérant de la CCMG ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Précise que le nombre de sièges peut être défini :

- **Selon la procédure de droit commun :**

Mme la préfète arrêtera le nombre de sièges à 26 qu'il répartira à la proportionnelle, conformément aux dispositions des II à Vde l'article L5211-6-1 du CGCT.

- **Selon un accord local** (dispositions selon le 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT)

En maintenant la répartition actuelle des sièges ou en délibérant sur un nouvel accord local.

Cet accord permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure à plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis 2 hypothèses.

- Selon la répartition des 10 % de sièges supplémentaires prévue au VI de l'article L5211-6-1 du CGCT

En l'absence d'accord local conclu, les communes peuvent, en application du VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT. Cette disposition ne s'applique pas si des sièges supplémentaires ont été créés en application du V dudit article.

Enfin, il précise que dans l'hypothèse où la répartition des sièges du précédent accord peut être conservée, des délibérations des communes membres sont nécessaires pour valider et confirmer le souhait d'une répartition dérogatoire.

Afin de conclure un tel accord, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire de la CCMG à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de la CCMG (ou selon la règle inverse).

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de Taninges, la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population des communes membres.

Mme la préfète invite les communes et la communauté de communes à faire part de leur décision quant à la composition de la prochaine assemblée délibérante de l'établissement de coopération intercommunale au plus tard au 31/08/2025.

Considérant la proposition formulée par la communauté de communes des montagnes du Giffre, il est proposé de conclure entre les communes, un accord local maintenant à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCMG et fixant la répartition suivante par commune :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION DROIT COMMUN	Répartition actuelle	ACCORD LOCAL PROPOSÉ
Taninges	3 501 hab.	8	7	7
Mieussy	2 521 hab.	6	5	5
Samoëns	2 193 hab.	5	5	5
Châtillon-sur-Cluses	1 215 hab.	3	3	3
Verchaix	794 hab.	1	2	2
Sixt-Fer-à-Cheval	728 hab.	1	2	2
Morillon	694 hab.	1	2	2
La Rivière-Enverse	490 hab.	1	2	2
TOTAL	12 136 hab.	26	28	28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'accord local existant fixant à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

➤ **VALIDE** la répartition suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION DROIT COMMUN	Répartition actuelle	ACCORD LOCAL PROPOSÉ
Taninges	3 501 hab.	8	7	7
Mieussy	2 521 hab.	6	5	5
Samoëns	2 193 hab.	5	5	5
Châtillon-sur-Cluses	1 215 hab.	3	3	3
Verchaix	794 hab.	1	2	2
Sixt-Fer-à-Cheval	728 hab.	1	2	2
Morillon	694 hab.	1	2	2
La Rivière-Enverse	490 hab.	1	2	2
TOTAL	12 136 hab.	26	28	28

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° D2025_050 : Stationnement payant par horodateurs sur les sites du Fer à Cheval et du Lignon. Instauration d'une redevance de stationnement sur voirie communale et délégation au maire pour la fixation des modalités tarifaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-6, L. 2333-87 et L. 2122-2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2021, point 2°, portant délégation au maire, sur le fondement de l'article L. 2122-2 du CGCT, pour fixer les tarifs liés à l'occupation du domaine public, dont les droits de stationnement ;

Vu l'annexe n° 1 de la présente délibération relative au plan de la zone de stationnement du site du Fer-à-Cheval ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2333-87 du CGCT, le conseil municipal est seul compétent pour instituer une redevance de stationnement sur la voirie publique communale ;

Considérant la nécessité d'instaurer une redevance de stationnement sur les parkings du Lignon et du Fer à Cheval, située à proximité du site du Fer à Cheval, en vue d'une meilleure régulation de l'usage de la voirie, de l'amélioration de l'accessibilité du site et d'une gestion plus efficace et fluide du domaine public ainsi que du site touristique susmentionné ;

Considérant qu'un barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance ainsi qu'un forfait de post-stationnement doivent être fixés afin de préciser les modalités de la mise en œuvre de ladite redevance ;

Considérant que le maire ne peut fixer les tarifs de stationnement que si, au préalable, le conseil municipal a, par une délibération prise sur le fondement des dispositions du I de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, fait le choix d'instaurer une redevance de stationnement d'une part et lui a accordé une délégation en application de l'article L. 2122-2 du même code d'autre part ;

Considérant que le conseil municipal a préalablement, par sa délibération du 8 novembre 2021 adoptée sur le fondement de l'article L. 2122-2 du CGCT, notamment délégué à M. le maire le pouvoir de fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie et de stationnement.

Monsieur le maire souligne le travail de collecte réalisé par la gestionnaire des sites touristiques, Amandine Hébert : saisie de 300 abonnements / 200 locaux.
Les périmètres au Fer à Cheval et au Lignon sont à arrêter : plusieurs actions sont décidées pour une meilleure gestion du stationnement sur les sites et environs proches.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **INSTAURE**, sur les parkings du Lignon et **CONFIRME** sur les parkings du Fer-à-Cheval, situés à proximité du site touristique du Fer à Cheval, selon les plans annexés à la présente délibération, une redevance d'occupation du domaine public due pour le stationnement des véhicules sur la voie publique, conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT,
- **PRECISE** la nature et modalités générales de la redevance ; précisément que cette redevance correspond au montant dû par les usagers au titre de l'occupation privative et temporaire du domaine public communal, consécutive au stationnement de leur véhicule,
La redevance pourra faire l'objet de modulations tarifaires, notamment selon la durée de stationnement, la zone géographique, la catégorie d'usagers ou la catégorie du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT.
- **RAPPELLE** la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2021 (point 2°) prise sur le fondement de l'article L. 2122-2 du CGCT par laquelle le conseil municipal charge M. le maire de fixer, par arrêté, les modalités tarifaires de la redevance de stationnement instaurée par la présente délibération, comprenant le paiement immédiat ainsi que le forfait post-stationnement.
- **DECIDE** que la présente délibération entrera en vigueur après son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du CGCT.

DELIBERATION n° D2025_051 : Affaires foncières – Echange de terrains commune / M. Viry

M. Yoan Mogenier, adjoint en charge des affaires foncières, rappelle le projet d'échange sollicité par le propriétaire d'une maison d'habitation au hameau de Nambride, cadastrée A 1011 repérée en rouge au plan ci-dessous.

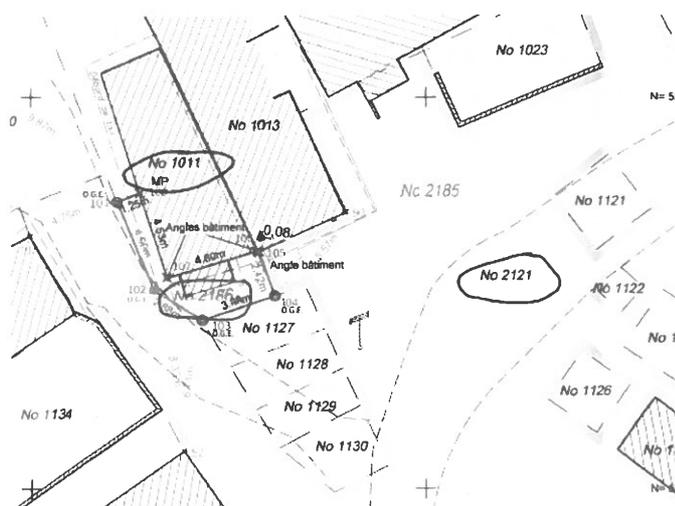
La construction ne dispose pas de suffisamment de terrain autour de ses façades, ce qui empêche tous travaux extérieurs ayant pour effet l'élargissement même minime des murs existants.

Aussi afin de pouvoir procéder à des travaux d'isolation, le propriétaire des lieux a sollicité un échange de terrain avec la commune.



Considérant le besoin de terrain exprimé par le propriétaire de la maison A1011, au regard notamment des travaux d'isolation extérieure qu'il souhaite mettre en œuvre,
Considérant la proposition formulée par la commission en charge des affaires foncières de procéder à un échange de terrain avec la parcelle A1130, englobée dans la parcelle communale A 2121- repérée ci-dessous,
Considérant la proposition de découpage établie par le géomètre ; proposition qui permet de créer la parcelle A 2186 de 17 m² destinée à être échangée.

Yoan Mogenier propose de conserver la valeur définie sur les précédents dossiers, à savoir 80 €/ m² pour les surfaces en surplus de l'échange.



Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de découpage des parcelles et la création de deux nouvelles parcelles A2121 destinée à rester au patrimoine communale et A2186 destinée à être échangée,
- **AUTORISE** l'échange proposé, à savoir :
 - parcelle A 2186 de 17 m² cédée par la commune,

- parcelle A 1130 de 12 m² cédée à la commune.
- **FIXE** le montant de la soulte à charge du demandeur à 400 euros. Cette soulte permettant de procéder à un échange de valeur équivalente.
- **RAPPELLE** que l'ensemble des frais inhérents à cet échange seront à la charge du demandeur,
- **CHARGE M.** le maire de l'ensemble des formalités à venir, y compris la signature de l'acte notarié d'échange des terrains.

DELIBERATION n° D2025_052 : Stationnement payant horodateurs sur les sites du Fer à Cheval et Lignon : Création d'un poste renfort saisonnier

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'installation prochaine d'horodateurs sur les parkings du Lignon et du Fer à Cheval pour faciliter les conditions d'accès et de paiement aux parkings publics.

Considérant la mise en service prochaine de ce nouveau procédé,
Considérant l'importance d'une mise en place les meilleures conditions de fonctionnement,
Considérant les flux importants de véhicules à guider sur les zones de stationnement afin d'optimiser la capacité de stationnement sur les sites,

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

En prévision de la période estivale et de l'afflux de visiteurs, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour améliorer l'accueil des visiteurs sur les différents sites touristiques ;

Monsieur le Maire propose de créer un poste saisonnier en renfort de l'équipe existante :

✓ **Agent d'accueil et d'information des visiteurs – Parkings Fer à cheval et Lignon**

Nombre d'agents à recruter : 1 agent

Nature des fonctions : Renseignements et orientation des visiteurs sur les sites du Fer à Cheval et du Lignon, aide au paiement automatisé, perception des droits de stationnement (régie de recettes), aide au placement des véhicules, nettoyage quotidien des sanitaires, surveillance, entretien des sites, petits travaux d'espaces verts, travaux annexes en lien avec les équipes techniques, administratives ou d'animation.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée du contrat de travail : 1 agent à temps complet du 01/07/2025 au 31/08/2025.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :
1 agent d'accueil et de placement saisonnier - parking du Lignon et Fer à Cheval dans les conditions définies ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour procéder au recrutement, fixer les conditions d'embauches et de rémunérations,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du Budget Principal 2025.

Questions diverses

- Rappel de l'invitation du 13 juin : Vernissage de l'exposition à l'abbaye.
- Début d'incendie d'un mazot au Brairet.
- Fréquentation record au cirque du Fer à Cheval : présentation des chiffres du compteur de l'application « Affluences » pour ce week-end de l'ascension et des difficultés rencontrées.
- Travaux de l'église : travaux arrêtés pendant 15 jours avec une fin des travaux prévue au 04/07/2025.

Fin de la séance à 20h50

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2025**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2025_047	Communication des décisions du maire
D2025_048	Convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie
D2025_049	Intercommunalité – Modification de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCMG
D2025_050	Stationnement payant par horodateurs sur les sites du Fer à Cheval et du Lignon. Instauration d'une redevance de stationnement sur voirie communale et délégation au maire pour la fixation des modalités tarifaires
D2025_051	Affaires foncières – Echange de terrains commune / M. Viry
D2025_052	Stationnement payant horodateurs sur les sites du Fer à Cheval et Lignon : Création d'un poste renfort saisonnier

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Moccand', is written below the name of the secretary.